

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**29 Juin 2018**

**OBJET : Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par  
l'association de l'Oeuvre du Calvaire.**

**Opération : travaux d'investissement pour la rénovation et la modernisation  
de la clinique/MAS Sainte Elisabeth située au 72, Rue Chape - 13004 Marseille.**

L'an deux mille dix-huit et le Vendredi vingt-neuf Juin, à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA,  
Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET,  
Danièle BRUNET, Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC,  
Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI  
MARINO, Maurice DI NOCERA, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-  
CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Jean-  
Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL,  
Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Lucien LIMOUSIN,  
Christophe MASSE, Danielle MILON, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI,  
Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL,  
Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT,  
Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Patricia SAEZ,  
Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Geneviève TRANCHIDA,  
Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Jean-Claude FERAUD donne procuration à Patricia SAEZ,  
Eric LE DISSES donne procuration à Valérie GUARINO,  
Richard MALLIE donne procuration à Sandra DALBIN,  
Véronique MIQUELLY donne procuration à Bruno GENZANA,  
Michèle RUBIROLA donne procuration à Rosy INAUDI,  
Josette SPORTIELLO donne procuration à Benoît PAYAN

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**SEANCE PUBLIQUE DU 29 Juin 2018  
ADMINISTRATION GENERALE  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**DÉLIBÉRATION**

**OBJET : Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par  
l'association de l'Oeuvre du Calvaire.**

**Opération : travaux d'investissement pour la rénovation et la modernisation  
de la clinique/MAS Sainte Elisabeth située au 72, Rue Chape - 13004 Marseille.**

**- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le  
29 Juin 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°75456– références Ligne du Prêt n°5189482 en annexe à la présente délibération et signé entre l'association de l'Œuvre du Calvaire, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du Prêt n°75456 d'un montant de 1.808.887,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°75456, constitué d'une Ligne du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

La délibération n°13 du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017 est abrogée.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**